

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 2118

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1265 de M. Rolland

à l'ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« conseil national de pilotage »

les mots :

« comité de coordination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préserver le nom de « comité de coordination » proposé par le projet de loi.